



La Bâthie et les risques majeurs

Bâthiolaines, Bâthiolains

Le changement climatique et ces derniers mois passés à lutter contre la covid nous rappellent à tous que personne n'est à l'abri d'avoir un jour à faire face à un évènement majeur.

De par sa connaissance du territoire et son devoir de protection des citoyens, la commune est en première ligne pour répondre de manière adaptée et efficace à chaque situation.

Aujourd'hui, après avoir mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a le plaisir de vous faire parvenir ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

A conserver précieusement, il est une invitation à une meilleure connaissance des risques sur le territoire. Chacun de vous y trouvera les bons réflexes à adopter pour réagir face à une crise de manière adaptée et responsable.

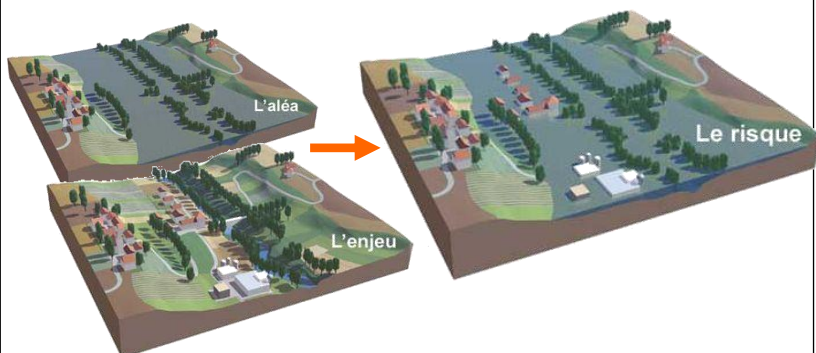
Les principes de précaution resteront en effet nos meilleurs outils.

Monique ROSSET-LANCHET
Maire de La Bâthie



Le risque majeur, qu'est-ce que c'est ?

Un événement potentiellement dangereux – ou **ALÉA** - n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une énorme gravité

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de La Bâthie a amélioré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) cette année par la mise à jour des procédures et l'acquisition de nouveaux outils opérationnels.

Ce plan de gestion de crise est élaboré dans le but de définir les actions à mettre en œuvre en cas d'évènement majeur (prise en charge de la population, ravitaillement, hébergement d'urgence ou encore moyens d'alerte...).

Obligatoire pour les communes couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), il permet de gagner en temps et en efficacité pour assurer la sécurité des citoyens.

Le PCS, l'expérience et le professionnalisme des forces de secours et de sécurité civile mais également la responsabilité et les bons réflexes de chacun sont autant d'éléments qui participeront à la bonne résilience de notre territoire.

Sommaire

Page 2 : La Bâthie et les risques majeurs

Pages 4 à 6 : Les crues inondations et les crues torrentielles



Pages 7, 8 : Les mouvements de terrains



Page 9 : Le risque avalanche



Pages 10, 11 : Les risques météorologiques



Page 12 : Les feux de forêt



Pages 13, 14 : Les séismes



Page 15 : L'accident nucléaire



Page 16 : Les transports de matières dangereuses



Page 17 : La rupture de barrage



Page 18 : Le risque Radon

Page 19 : Réagir face à un attentat

Page 20 : COVID19, protégeons-nous les uns les autres

Page 21 : Les moyens d'alerte

Page 22 : Je m'inscris à l'automate d'appel !

Page 23 : Les bons réflexes en cas de risque

Page 24 : Notes

Les inondations et les crues torrentielles

Zones inondables d'après les études du PIZ et du

-  Zones inondables par les ruisseaux et l'Isère (en crue centennale)
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents

La Bâthie est parcourue par de nombreux ruisseaux et torrents qui descendent depuis les contreforts du massif du Beaufortain. Le torrent de Bénétant et les ruisseaux de Prulliet, Chantemerle et Gubigny, pour ne citer que les plus importants, drainent ainsi les versants dominant la commune pour se jeter dans l'Isère.

Lors d'épisodes pluvieux prolongés, d'orages ou à la fonte des neiges, ces cours d'eau peuvent grossir considérablement et transporter de grandes quantités de matériaux sous la forme de crues torrentielles qui peuvent être dévastatrices.

Historique des événements

D'après le Plan de Prévention des Risques Inondation, l'Isère n'a pas connu de crue majeure depuis ces trente dernières années. Malgré la présence d'ouvrages de protection et l'artificialisation des débits avec les ouvrages hydroélectriques, le risque de crue susceptible de générer des dégâts ne peut être écarté.



Crue de l'Isère de Mai 2018 au niveau de la ZI des Arolles

A titre d'exemple, lors de la crue de mai 2008, dont la période de retour a été estimée à 20 ans, de nombreuses berges ont été affouillées et la revanche entre le niveau de l'Isère et la zone industrielle des Arolles était faible.

Le ruisseau passant au nord de Langon a débordé à plusieurs reprises à l'occasion de fortes pluies couplées à la fonte des neiges, notamment le 13 Janvier 2004.

Si le torrent de Bénétant n'est jamais sorti de son lit depuis son endiguement au début du XX^{ème} siècle, les ruisseaux de la Ravoire et de Gubigny ont quant à eux débordé lors de violents orages, comme le 17 Juin 1992, n'inondant toutefois que des terres agricoles et des routes.

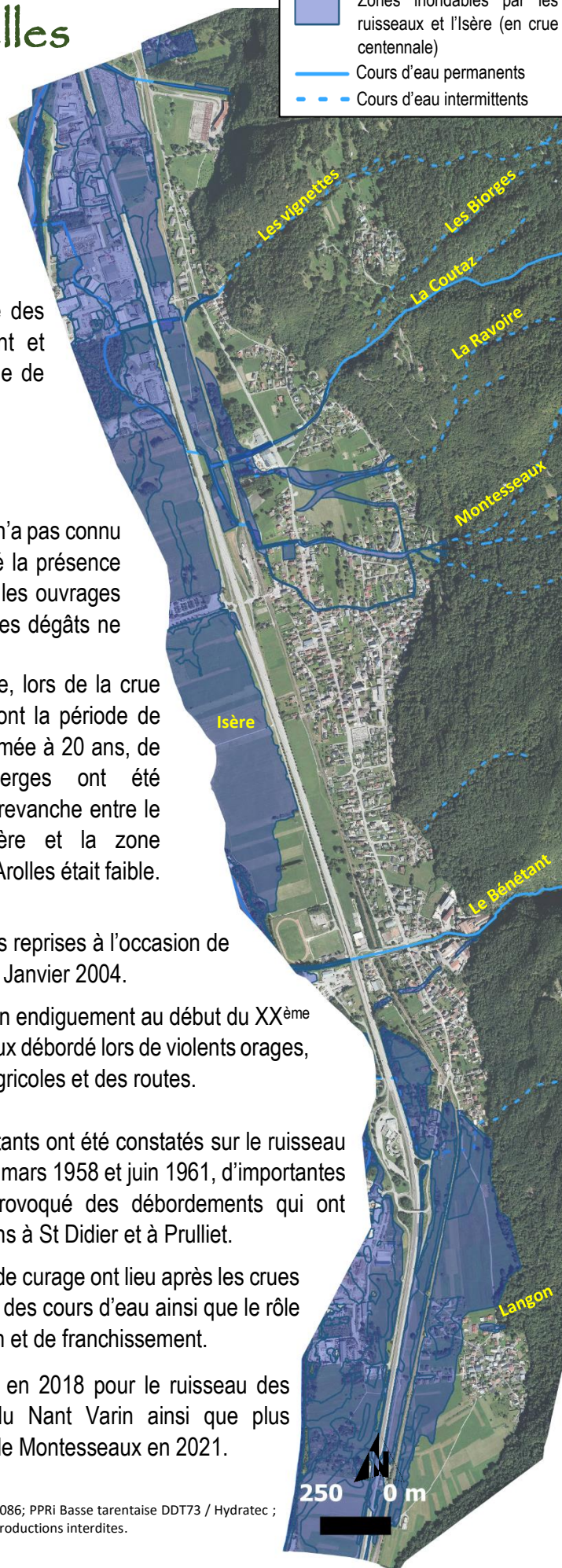


Le 13 janvier 2004, intervention lors du débordement d'un ruisseau à Langon

Les dégâts les plus importants ont été constatés sur le ruisseau de Prulliet. En mars 1955, mars 1958 et juin 1961, d'importantes coulées boueuses ont provoqué des débordements qui ont touché quelques habitations à St Didier et à Prulliet.

Des travaux d'entretien et de curage ont lieu après les crues pour conserver la capacité des cours d'eau ainsi que le rôle des ouvrages de protection et de franchissement.

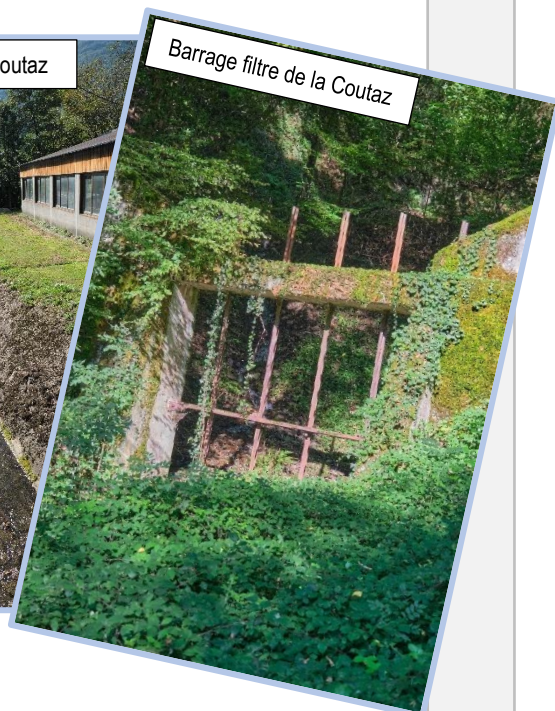
Ce fut notamment le cas en 2018 pour le ruisseau des vignettes et le torrent du Nant Varin ainsi que plus récemment sur le torrent de Montesseaux en 2021.



Les mesures de prévention :

Les ouvrages de protection

Le torrent de Bénétant a ainsi été **endigué** dès 1900 et le ruisseau de la Coutaz a été équipé d'un **canal bétonné** entre 1958 et 1966 ainsi que d'un **barrage-filtre** en 1958. Ces 2 cours d'eau n'ont plus engendré de dégâts depuis ces aménagements.



Canal bétonné des Vignettes

En 1975, ce fut le ruisseau de Montesseaux qu'on aménagea notamment avec un **piège à gravier** destiné à retenir les matériaux solides afin que ceux-ci n'obstruent pas les passages busés de franchissement des routes. Ce type d'ouvrage a également été mis en œuvre sur le ruisseau de Langon dans les années 1980.

En 1992, le ruisseau de Chantemerle a également été aménagé avec un **canal bétonné**.

Plus récemment, en 2019, un affluent du ruisseau de Montesseaux s'est vu équipé d'un **barrage filtre**. Son lit a également été **chenalisé** jusqu'au piège à gravier du ruisseau de Montesseaux.



Entretien des ruisseaux pour limiter les dégâts d'inondations

L'entretien des cours d'eau par les **propriétaires riverains**, est nécessaire et **obligatoire** (art L215-14 du Code de l'Environnement) afin de limiter les effets dévastateurs que les ruisseaux pourraient avoir en cas de crue. Ainsi, les propriétaires riverains des ruisseaux se doivent d'**enlever régulièrement les embâcles et débris** qui empêchent le bon écoulement des eaux et d'**entretenir les berges** du cours d'eau.



Embâcle

Les bons réflexes



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux

Pour éviter l'entrée de l'eau et limiter les dégâts



Montez à pied dans les étages

Pour attendre les secours et éviter d'être blessé par la montée brutale des eaux



Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Leurs enseignants s'en occupent !

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Pour se faire, la commune est couverte par deux plans différents :

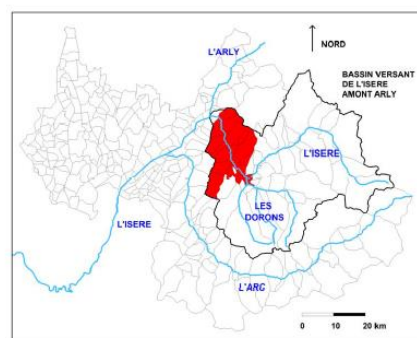
Le premier concerne les crues de l'Isère : c'est le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) « Tarentaise aval » approuvé en décembre 2014.

Le second concerne les crues torrentielles et les inondations par ruissellement de versant : c'est le PIZ (Plan d'indexation en Z) mis à jour en janvier 2017

En fonction de l'intensité et de la fréquence des phénomènes redoutés, ces documents déterminent des zones dans lesquelles les constructions sont interdites et d'autres zones où ces constructions sont possibles sous conditions. Pour les bâtiments existants, notamment en zone rouge, le PPRI prescrit la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité : aménagement de zone refuge, arrimage des cuves de fioul, batardeaux...

Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère

Tronçon de Moutiers à Tours en Savoie
(13 communes)



I.3 Plans de zonage réglementaire avec cotes de référence

Dossier approuvé le

Direction Départementale des Territoires de la Savoie - L'Adret - 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cedex
Standard : 04.79.71.73.73 - Télécopie : 04.79.71.73.00 - ddt@savoie.gouv.fr
www.savoie.gouv.fr

Les documents du PPRI et du PIZ sont consultables en mairie ainsi que sur son site internet rubrique « vie municipale » puis « Urbanisme ».



Les mouvements de terrain

L'évolution des versants rocheux qui dominent la commune de La Bâthie engendre périodiquement des chutes de rochers, notamment suite à de longues périodes pluvieuses et au printemps, par l'action du phénomène gel-dégel. Ainsi, on constate régulièrement des chutes de blocs sur les routes de montagne et parfois même dans les zones urbanisées situées en pied de versant.

Historique des événements



Rochers arrêtés par les filets pare-blocs protégeant l'Usine Alcan en mars 2007

Le **2 Novembre 2003**, 40 à 60 m³ de rochers s'abattent sur la route menant au hameau du Mondon.

Le **7 Décembre 2006**, suite à de fortes pluies, une importante chute de blocs endommage la toiture de l'usine d'Arbine. L'accès à une partie des locaux et à la prise d'eau alimentant le système de refroidissement de l'usine est interdit jusqu'à sécurisation du site. En **Mars 2007**, une nouvelle chute de rochers intervient au droit de l'usine sans toutefois provoquer de dégâts sur ses installations, les filets pare-blocs fraîchement installés ayant parfaitement joué leur rôle protecteur.

Plus récemment, **25 Décembre 2018**, un éboulement s'est produit au niveau de la rue Pasteur et du Commandant Bulle. Plusieurs personnes ont été évacuées de leurs logements et les habitants les plus exposés ont pu rejoindre leurs habitations une fois l'expertise du géologue réalisée. Suite à cet événement, une étude trajectographique a été réalisée et la commune a fait construire un merlon par blocs.

D'après le RTM, le **26 novembre de la même année**, le mur d'une maison rue Jean-Moulin a été traversé par un bloc d'un volume de quelques dizaine de litres.



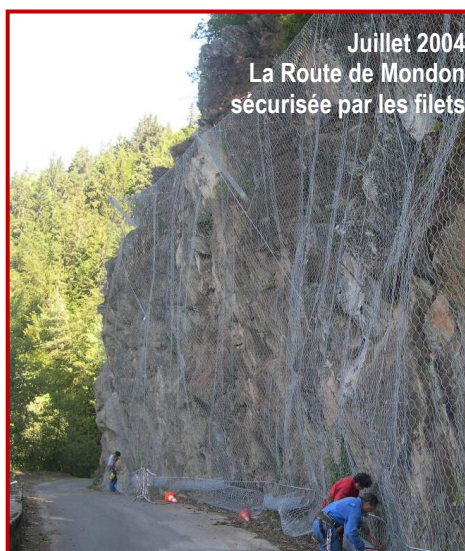
Blocs du 25 Décembre 2018

Les mesures de prévention

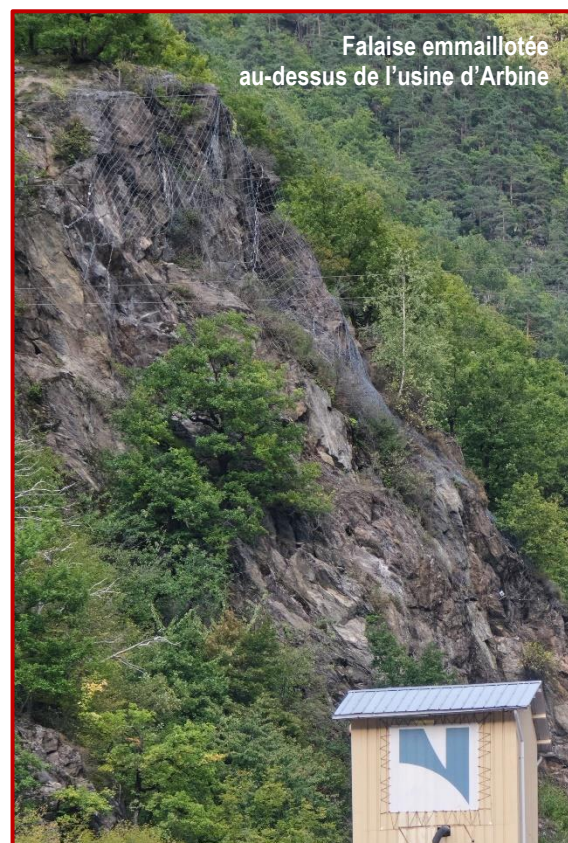
Les travaux de protection

En 2006-2007, c'est le versant dominant l'**usine Alcan** qui fut équipé de **filets** afin de protéger les bâtiments et l'accès à la prise d'eau. Ces filets, endommagés au printemps 2007 par un nouvel événement, furent réparés et complétés avec un **emmaillotage** du sommet de la falaise.

Suite aux événements intervenus en 2003 sur la route du Mondon et en 2006-2007 à Arbine, la commune a fait sécuriser ces sites par la mise en place d'ouvrages de protection. Ainsi, en 2004 la falaise qui surplombe la **route du Mondon** fut purgée avant d'y installer des **filets** et de procéder au **clouage** des parties instables.



Juillet 2004
La Route de Mondon
sécurisée par les filets



Falaise emmaillottée
au-dessus de l'usine d'Arbine

Suite à l'évènement du **25 Décembre 2018**, une étude trajectographique et le dimensionnement d'un ouvrage pare-blocs a été réalisée par les services de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). La commune a suivi les recommandations des experts et fait construire un merlon pare-blocs, solution la plus adaptée au site et aux phénomènes observés.



Merlon pare-blocs installé rue du commandant Bulle suite aux chutes de rochers de 2018

L'étude et la cartographie des risques

La prévention passe avant tout par la connaissance du phénomène créant le risque.

Là encore, les études menées sur les sites de chutes de blocs (comme ce fut le cas en janvier 2019 avec la réalisation d'une étude trajectographique suite à l'évènement du 25 décembre) et la cartographie réalisée dans le PIZ répondent à cet objectif en préconisant la mise en place d'ouvrages de protection et en prescrivant des règles de construction à proximité des zones de risque.

Le saviez-vous ? 🌳🌲

Lorsqu'on parle d'ouvrages de protection, on pense souvent à des ouvrages d'origine d'humaine (filets, merlons, drains...). Cependant, l'environnement qui nous entoure peut également jouer ce rôle, c'est le cas notamment des replats naturels ou encore des forêts. Pour en savoir plus, rendez-vous dans la rubrique « feux de forêts ».

Les bons réflexes

Pendant



Eloignez-vous de la zone dangereuse

Fuyez latéralement de la zone instable pour ne pas être enseveli

Après



Coupez le gaz et l'électricité

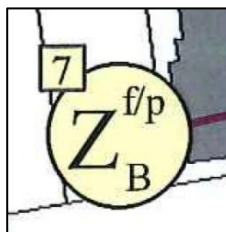
Pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Evacuez les locaux touchés.

Informez la mairie de la situation

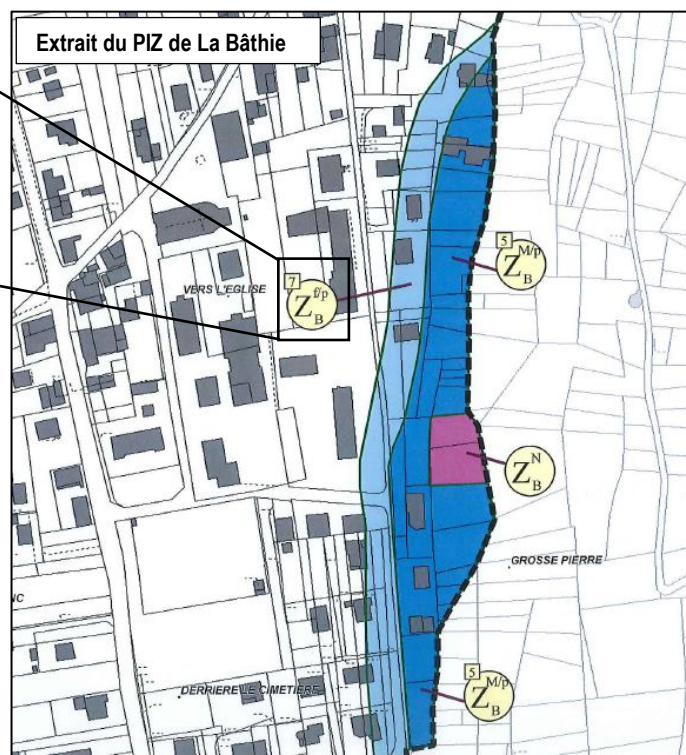
Comment lire un PIZ ?



En bas à droite : Abréviation du phénomène (B = Chutes de pierres et de blocs)

En haut à droite : niveau d'aléa (f = faible), le « p » signale la présence d'un ouvrage de protection.

En haut à gauche : numéro de la fiche de prescriptions spéciales correspondante.





Les avalanches

Sur la période 2008-2018, l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) recense une moyenne de 31 décès par ans des causes des avalanches (chiffre pouvant varier fortement suivant les années), ce qui fait de ce phénomène naturel le risque le plus meurtrier dans l'hexagone.

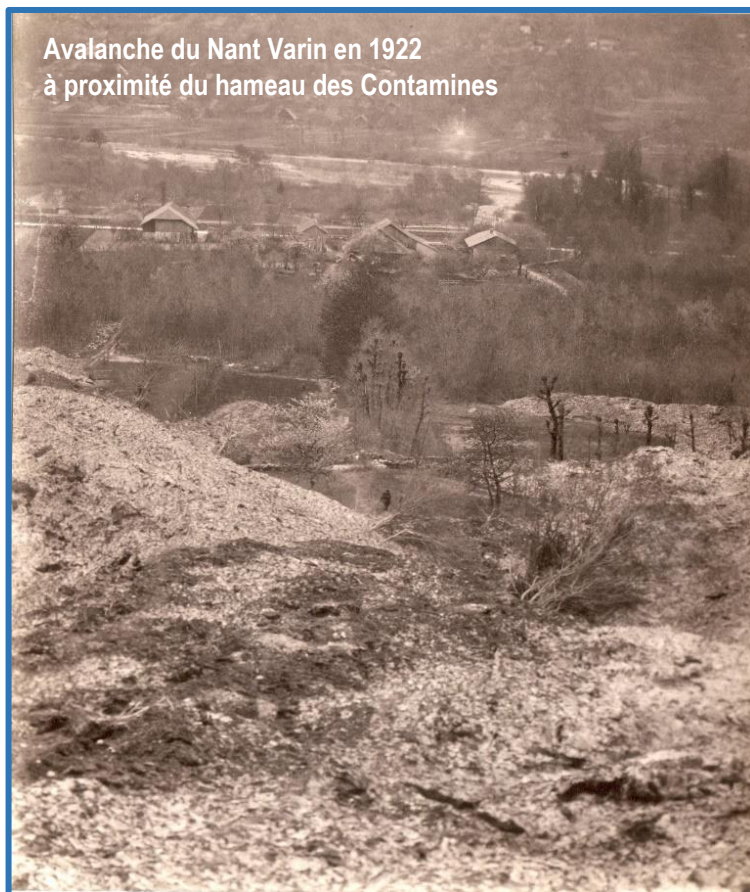
A La Bâthie, sur la limite avec la commune de Tours en Savoie, un couloir qui suit les gorges du Nant Varin est concerné par des avalanches qui peuvent descendre en plusieurs vagues successives, les premières coulées préparant le passage pour les suivantes.

Historique des événements

Les avalanches du Nant Varin ont à plusieurs reprises (6 fois durant le 20^{ème} siècle, en 1922/23/57/78/81 et 84) dépassé l'altitude de 400m, s'arrêtant à une centaine de mètres des habitations du hameau des Contamines, voir descendant jusqu'au niveau du canal de fuite de la centrale de La Bâthie.

Les mesures de prévention

Afin de réagir en amont à une situation potentiellement à risque, la commune a établi un protocole permettant la mise en sécurité des personnes. Celui-ci est basé sur des observations visuelles des panneaux déclencheurs, sur l'observation des coulées ainsi que sur les hauteurs de neiges tombées et à venir. Il permet la mise en place de dispositions allant de l'information des populations, la fermeture de routes ou de sentiers jusqu'à l'évacuation des habitants du hameau des Contamines.



Pour les randonneurs

Renseignez-vous



Consultez les bulletins édités par météo France (BERA, etc...)

Soyez vigilants



Evitez de vous aventurer dans les secteurs d'altitude.

Pour les sites exposés (hameau des Contamines)

Rentrez chez vous



Suivez les consignes de la commune

Fermez les ouvertures orientées à l'amont



Sauvegardez vos biens

Ecoutez la radio (103.9Mhz)



Pour rester informés



Les moyens pour analyser ou appréhender le risque avalanche :

- Les vigilances météo de météo France
- Le Bulletin d'Estimation du Risque Avalanche (Massif Beaufortain)
- L'Echelle européenne à 5 niveaux du risque avalanche
- La carte des pentes sur Géoportail

Comme pour tous les risques naturels, le risque avalanche dépend de nombreuses conditions locales (pente, exposition, vent, couches de neige...) il convient donc de toujours rester vigilant et de ne pas fréquenter les secteurs à risque.



Les risques météorologiques

Vents violents, orages et pluies intenses sont autant de phénomènes météorologiques qui, peuvent parfois provoquer des dégâts.

Afin de prévenir tout accident lié à ce type de manifestations climatiques, Météo France édite deux fois par jour (à 6h et 16h) une carte de Vigilance permettant de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Dès le niveau orange, les pouvoirs publics et la commune s'organisent pour réagir : envisager la mise à l'abri des campeurs installés sur la commune, faire annuler les manifestations en plein air...

Ces événements peuvent créer des complications sur la route, des chutes d'arbres ou emporter des toitures comme ce fut le cas sur la Bâthie lors de l'orage du 5 Juin 2022.



Elagage des arbres

Fortes chutes de neige, tempêtes et orages cassent parfois des branchages ou couchent des arbres qui en tombant peuvent engendrer des dégâts notamment sur les habitations, les véhicules et les personnes.

Afin de prévenir ce risque dans votre propriété, il est conseillé de faire procéder à l'élagage des arbres proches de votre habitation ou trop près des réseaux aériens (fils électriques) voire à leur abattage dans le cas d'arbres vieux ou malades.



Carte de vigilance météorologique (Exemple)

Les bons réflexes



Renseignez-vous

Consultez les cartes de vigilance éditées par Météo France



Soyez vigilants

Suivez les conseils donnés par Météo France



Rentrez chez vous Fermez les ouvertures

Évitez les déplacements
Prenez les mesures de sauvegarde de vos biens



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Pas de vigilance particulière.



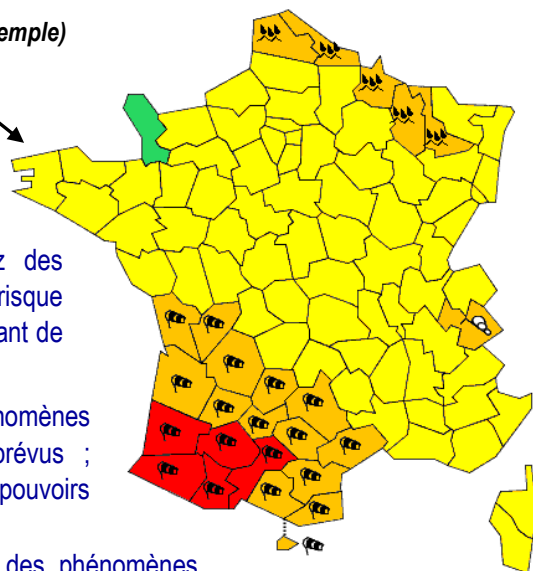
Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



Soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; conformez-vous aux consignes émis par les pouvoirs publics.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Pour vous informer, consultez la carte de vigilance :

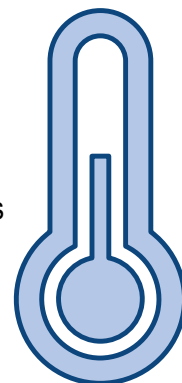
Internet : www.meteo.fr

Téléphone : 32 50



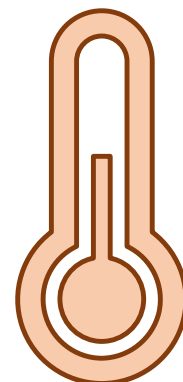
En période de grand froid

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques,
- Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent et imperméable,
- Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid,
- Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées,
- Limitez les efforts physiques et brusques,
- Ne prenez la route qu'en cas d'obligation forte et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable,
- Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation
- **Appelez le 115 pour signaler les personnes sans abri ou en difficulté.**



En cas de fortes chaleurs

- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (stores, rideaux, volets fermés),
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et ne restez pas en plein soleil,
- Passez quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (renseignez-vous au préalable sur les lieux publics climatisés à proximité),
- Mangez normalement et buvez fréquemment et abondamment en évitant les boissons sucrées, caféinées et surtout l'alcool,
- Évitez de pratiquer une activité physique,
- Mouillez votre corps plusieurs fois par jour sans le sécher,
- Veillez à votre entourage, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, enfants...),
- Demandez conseil à votre médecin en cas de santé fragile, ou lors de prise de certains médicaments.



Le Plan d'Accueil et d'Hébergement - PAH :

Chaque année en période hivernale et de congés scolaires, des systèmes de régulation de la circulation sont mis en place par la préfecture.

Le PAH fait partie de cette organisation. Il peut arriver qu'en cas d'intempéries, les structures hôtelières ne soient pas suffisantes pour accueillir les touristes en difficulté sur les routes des stations.

Le PAH s'inscrit dans l'organisation globale du Plan Communal de Sauvegarde et permet à la commune de La Bâthie de mettre à disposition de personnes en détresse des salles municipales ou un hébergement au domicile de familles volontaires.

Pour plus d'information et pour devenir bénévole, voir page 22



Les bons réflexes

Avant

Respectez les interdictions de faire du feu et les interdictions d'accès piétons et routiers.

Pas de feu, de cigarette ou de barbecue en forêt

Alertez les services de secours si vous êtes témoin d'un départ de feu

Débroussailliez régulièrement aux abords de votre maison (pas de travaux susceptibles de générer des étincelles les jours de risque incendie)

Ne stockez pas de combustible près de votre maison (bois, gaz, fioul)

Pendant

A l'intérieur : une maison bien protégée est votre meilleur abri

Coupez le gaz et l'électricité

Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres et occulpez les aérations avec un linge humide

Vêtissez-vous de vêtements en coton, surtout pas en synthétique

Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.

Ecoutez la radio France bleu pays de Savoie (103.9 Mhz)

Evacuez sur l'ordre des autorités

Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

A l'extérieur :

Fuyez dos au feu et cherchez un abri (rocher, mur, maison en dur)

Respirez à travers un linge humide

Suivez les ordres des services de secours

Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par les flammes.



Les feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsque l'incendie couvre une surface continue d'au moins 0,5 hectare et qu'une partie au moins des strates arbustives et/ou arborées (parties hautes) est détruite.

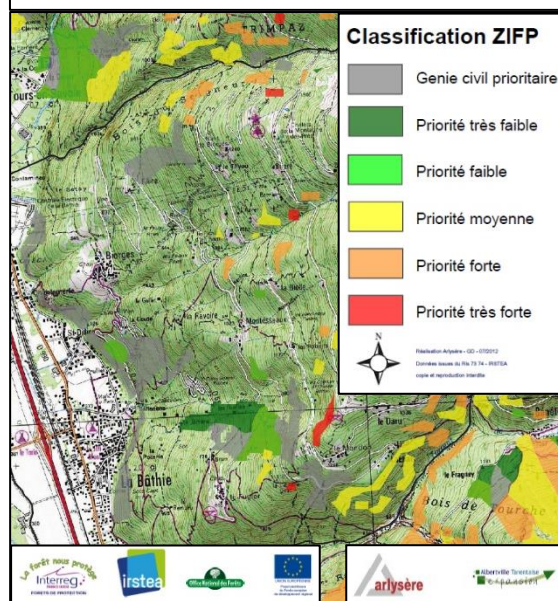
En été les sécheresses, la faible teneur en eau des végétaux mais aussi la fréquentation plus importante des forêts augmente le risque. Le risque est cependant présent tout au long de l'année comme en témoigne la photo ci-contre du feu de forêt qui s'est produit sur les hauteurs à 800m d'altitude en novembre 2015.

Pourquoi défendre la forêts ?

Un feu de forêt peut entraîner des répercussions sur les risques naturels. En effet, le couvert forestier peut jouer un rôle important contre l'érosion, les avalanches ou encore les chutes de blocs. Ces forêts protègent ainsi naturellement les enjeux humains en contrebas. La connaissance de ces secteurs (entrepris sur Arlysère avec la cartographie des Zones d'Intervention Forestières Prioritaires) permet de sensibiliser à l'importance de la conservation de ces forêts face aux activités humaines et aux feux.

Cartographie des forêts de protection vis-à-vis des aléas chutes de blocs et avalanches.

Cartes des zones d'intervention forestières prioritaires.



Quelle en est l'origine ?

Les feux de forêt peuvent être d'origine **naturelle** (impact de foudre, sécheresse, chaleurs importantes...) mais également **humaine** (de manière volontaire ou accidentelle, barbecue, cigarette mal éteinte, travaux générant des étincelles ou encore le stockage de combustible...).



D'autres facteurs conditionnent également ces feux comme l'état de la végétation, le relief ou encore les conditions météo (vent, etc...)

Près de la moitié des feux sont la conséquence d'une imprudence et 80% des incendies prennent naissance à moins de 50m d'habitations.

Ecobuage et brulage des déchets verts :

La pratique de l'écobuage (brulage d'une partie de la végétation pour fertiliser le sol avec la cendre) est encadrée par arrêté préfectoral en Savoie.

Bruler ses déchets verts (tonte, feuilles, taille de haie etc...) est une pratique interdite. En plus de présenter un risque de départ de feu, elle contribue à la pollution atmosphérique (50kg de déchets verts brûlés dégagent autant de particules que 6000km en voiture diesel).

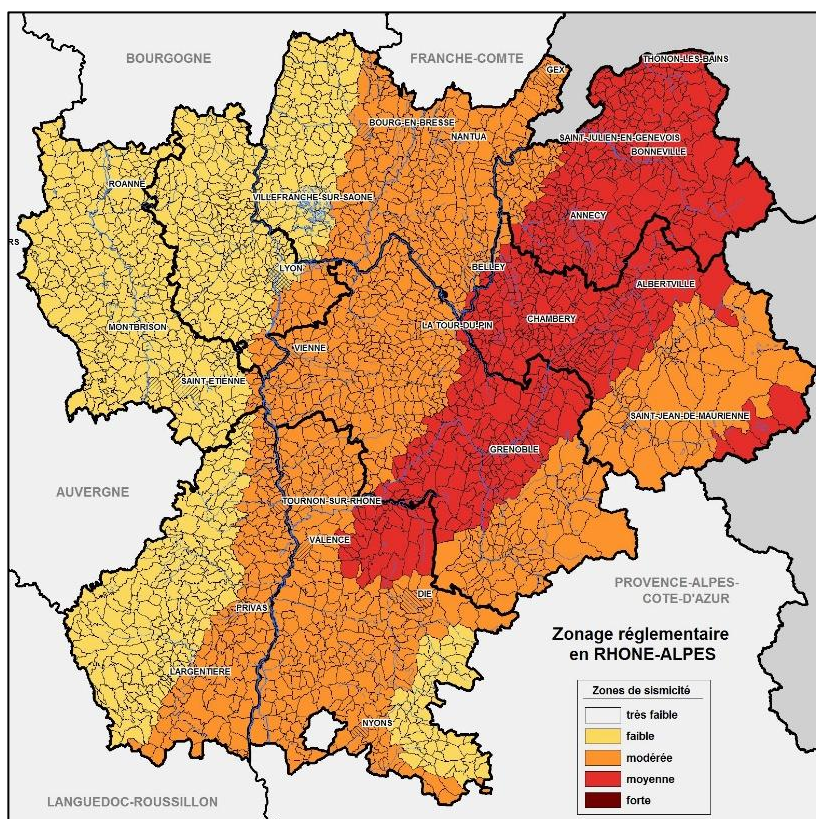


Les séismes

Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son origine que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible.

Outre les effets qu'il peut avoir sur les constructions, un séisme peut engendrer d'autres effets locaux tels que les mouvements de terrain (*chute de blocs, glissement de terrain*), les avalanches ou les phénomènes de liquéfaction des sols qui peuvent faire basculer des bâtiments.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui définit le zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité allant de très faible (zone 1) à forte (zone 5) classe la commune de La Bâthie en zone de sismicité moyenne (4/5).



Zonage sismique régional réglementaire

Aléa	Mouvement du sol
Très faible	accélération < 0,7m/s ²
Faible	0,7m/s ² < accélération < 1,1m/s ²
Modéré	1,1m/s ² < accélération < 1,6m/s ²
Moyen	1,6m/s ² < accélération < 3,0m/s ²
Fort	accélération > 3,0m/s ²

Les réseaux de surveillance :



Le **RéNaSS** « Réseau National de Surveillance Sismique » regroupe plus d'une centaine de stations réparties sur le territoire métropolitain en 7 réseaux régionaux. Ces réseaux ont entre autres pour but de détecter, localiser et évaluer la magnitude d'un séisme.

Le **LDG** « Laboratoire de Détection et de Géophysique (du CEA) » a pour mission d'assurer l'alerte sismique aux autorités françaises.



Le réseau **SISMalp**, créé en 1987, compte aujourd'hui 44 stations. Ce réseau participe à l'observation de l'activité sismique dans les Alpes et met à disposition ses données presque en temps réel sur son site internet.

Des événements récents près de chez nous :

Le 11 Novembre 2019, sur la commune du Teil en Ardèche, un séisme de magnitude 5,4 a été enregistré. 4 personnes ont été blessées, 825 logements ont été endommagés, dont 200 déclarés inhabitables.

Le 12 Mars 2022, un séisme de magnitude 4,2 a été enregistré près d'Albertville (épicerie à Plancherine). Les habitants du territoire témoignent avoir entendu comme une explosion. Quelques bâtiments ont été endommagés, notamment l'église de Frontenex dont la croix sommitale est tombée au sol. Plusieurs répliques ont été ressenties les jours suivants.



Habitation endommagée lors du séisme du Teil le 11 Novembre 2019

Les bons réflexes

Pendant la secousse



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide, un cadran de porte ou un mur porteur

Pour éviter les chutes d'objet



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

Pour éviter d'être enseveli

En voiture, arrêtez-vous et attendez la fin des secousses

Après la 1^{ère} secousse



Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Evacuez les locaux touchés.



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

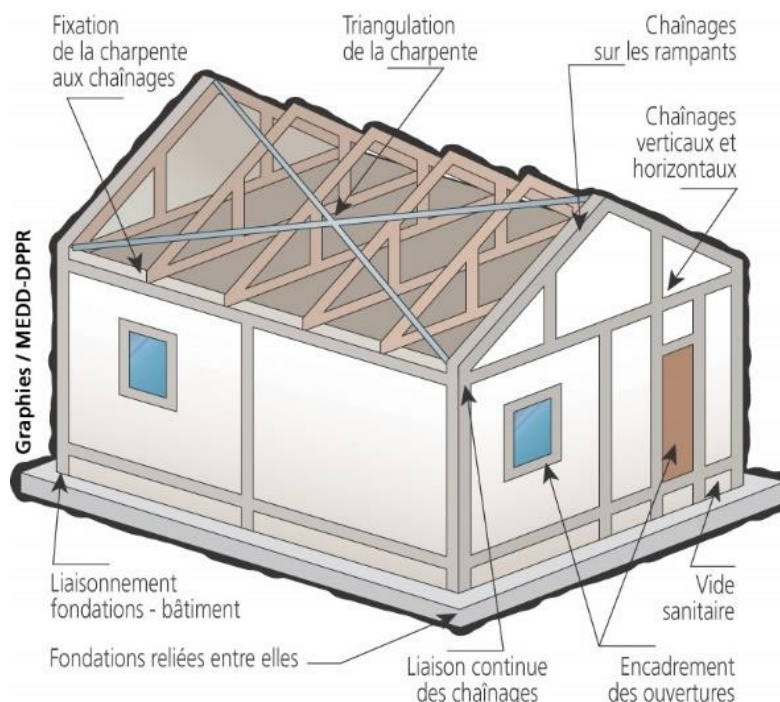
Pour éviter de bloquer les secours sur les voies de circulation. Leurs enseignants s'en occupent !

Prévention :

C'est l'Eurocode 8 qui régit la construction des bâtiments neufs en France afin de protéger la population de la destruction des bâtiments. Les exigences de ces normes dépendent de l'importance du bâtiment (garage, maisons, ERP, centres opérationnels...) et de la zone de sismicité.

Plusieurs principes doivent être appliqués pour que le dispositif soit efficace :

- Choix de l'emplacement : éviter les zones où le risque peut être amplifié.
- Architecture du bâtiment : continuité des structures et résistance.
- Liaison des fondations : des études de sol en zone à risque sont à promouvoir.



Pour en savoir plus :

Le laboratoire ISTERRE de l'Université des Sciences de l'Université de Grenoble a réalisé 20 « fiches de connaissances » afin de parler des différentes idées reçues sur les séismes. De l'historique de la sismicité à la protection des biens et des personnes, approfondissez vos connaissances en la matière !



20 idées reçues sur le RISQUE SISMIQUE

A voir également :

Sismicité de la France : sisfrance.net
Association Française du Génie Parasismique : afps-seisme.org
Réseau de mesure Sismalp : sismalp.osug.fr

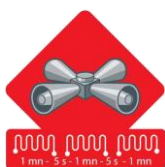


L'accident nucléaire

Le risque nucléaire ne constitue pas un risque important dans le département de la Savoie, aucune centrale n'y étant implantée. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amène à évoquer ce risque.

De plus, il est à noter qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors de l'enceinte d'une centrale nucléaire comme :

- lors d'un transport de matières radioactives.
- dans les laboratoires de recherche nucléaire ou les installations manipulant (produisant, stockant, retraitant) des combustibles nucléaires.
- en cas d'acte de malveillance.



Au signal national d'alerte, suivez les consignes et tenez-vous prêt à évacuer sur ordre des autorités

Les bons réflexes



Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche

Pour éviter l'exposition directe aux produits radioactifs



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations

Pour empêcher les produits radioactifs d'entrer dans votre abri



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

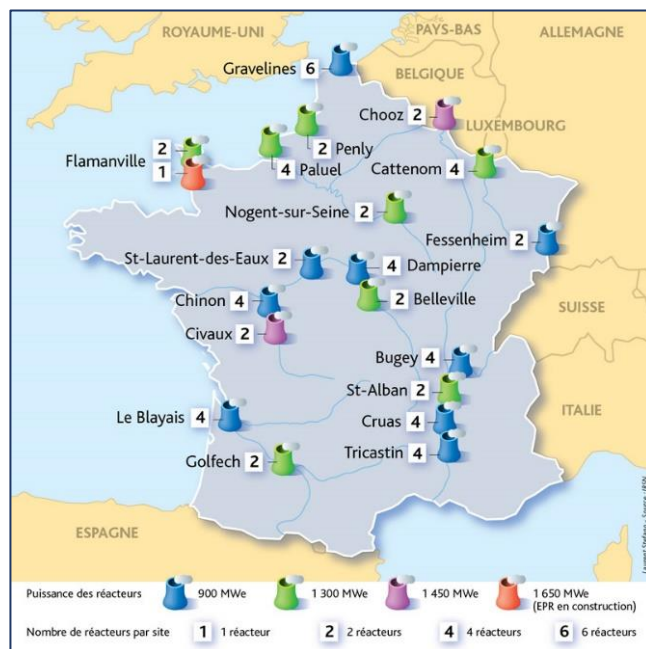
Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Leurs enseignants s'en occupent !

Carte des centrales nucléaires en France (IRSN)



Prévention :

La sûreté de ces sites repose sur de nombreuses mesures techniques prises par les exploitants et imposées par la réglementation.

Comme pour le risque industriel, la prévention passe par la réduction des risques à la source (surveillance permanente, amélioration continue de la sécurité) complétée par des plans de secours internes et externes.

En cas de catastrophe majeure impliquant une installation nucléaire, le risque de contamination peut concerner l'ensemble du territoire français.

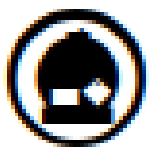
Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des contre-mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan départemental de distribution des **pastilles d'iode**.



Les organismes de santé s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de comprimés d'iode stable en cas de rejet accidentel d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer notamment chez les enfants.

Les personnes les plus sensibles (enfants, adolescents et femmes enceintes) se verront donc distribuer une pastille d'iode en cas d'évènement majeur.

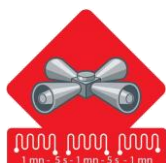
Suivant le scénario, cette distribution sera réalisée par la pharmacie de La Bâthie ou par la mairie dans la salle polyvalente rue Marcel Pagnol et les écoles (en période scolaire).



Les Transports de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Sur la commune de La Bâthie, les matières dangereuses transitent par les **routes** (notamment la RN90) et par la **voie ferrée** (ligne tarentaise).

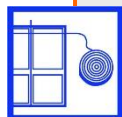


Au signal national d'alerte, suivez les consignes et tenez-vous prêt à évacuer sur ordre des autorités



Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche

Pour éviter l'exposition directe aux produits dangereux



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations

Pour empêcher les produits dangereux d'entrer dans votre abri



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Leurs enseignants s'en occupent !



Ne fumez pas Ni flamme, ni étincelle

Pour éviter le risque d'explosion

Fuite de chlore sur un wagon-citerne



Source : Cypres

Historique des événements :

Le 17 Août 1995 : un poids lourd transportant 20 000 litres de fuel domestique se renverse à La Bâthie et 500 litres de produit se répandent sur la route. Aucune pollution n'est constatée dans le cours d'eau à proximité mais un blessé léger est à déplorer. Cet accident n'a apparemment pas nécessité d'alerter les populations environnantes.

Prévention et réglementation :

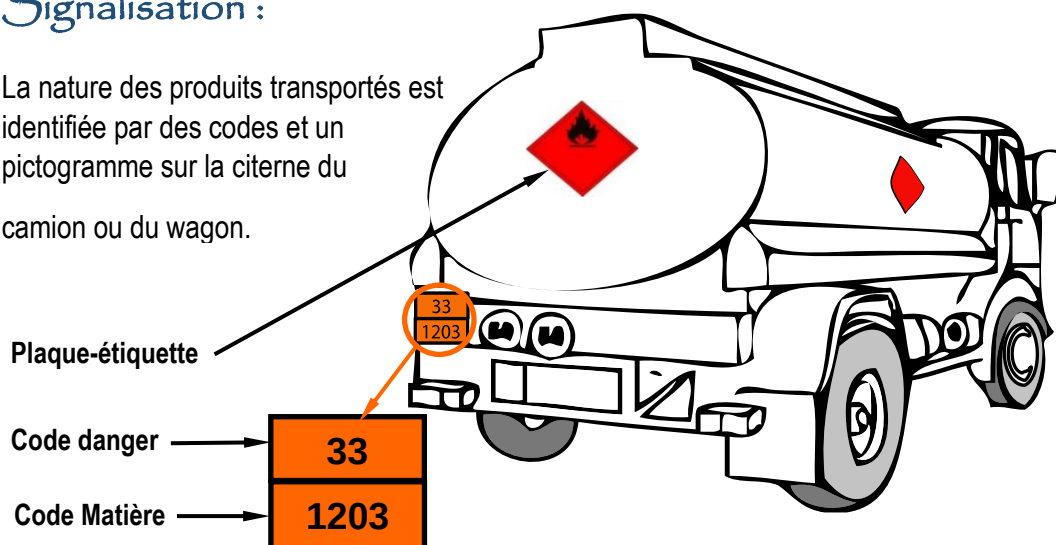


Les règlements concernant les modes de Transport des Matières Dangereuses (TMD) par voie routière et ferroviaire ont en commun de prévoir les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnels.

Sur certains axes routiers, la circulation de matières dangereuses peut même être totalement interdite et signalée par l'un des trois panneaux ci-contre.

Signalisation :

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur la citerne du camion ou du wagon.



Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 mètres du site et communiquez ces éléments aux secours en précisant le lieu exact, le type de moyen de transport et la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...).



La rupture de barrage

La commune de La Bâthie est située à l'aval des barrages de Tignes et Roselend. L'effacement total et instantané du barrage de Tignes provoquerait une onde de submersion qui toucherait la plupart des zones habitées de la commune environ 1 h 25 après la rupture de l'ouvrage (voir carte ci-contre).

La rupture du barrage de Roselend, en remontant le lit de l'Isère, ne provoquerait quant à elle que l'inondation d'une partie de la ZA des Vernays.

Si le délai d'anticipation est supérieur à 48 heures, L'EVACUATION ANTICIPEE se ferait **EN VEHICULE**, par l'autoroute A43 vers des Zones de Regroupement Opérationnel, dans les villes hors risque situées à proximité. L'alerte serait transmise par la mairie ou le préfet : radio, haut-parleurs, téléphone...

Si le délai d'anticipation est de 24 heures ou moins, L'EVACUATION REFLEXE se ferait **A PIED** sur les hauteurs les plus proches. L'alerte sera transmise par l'exploitant du barrage, par téléphone ou par la corne de brume (audible uniquement dans la zone proche du barrage – à partir d'Albertville.)

Sur ordre des autorités, suivez les consignes et tenez-vous prêt à évacuer.

Les bons réflexes



Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches

Pour vous mettre à l'abri de l'onde de submersion



Ecoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9 Mhz

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Mesures de prévention :

Une surveillance constante des ouvrages est assurée par l'exploitant sous le contrôle des services de l'Etat : inspections visuelles, auscultation à l'aide d'appareils très précis, suivi des déplacements, des fuites et des fissures, examen décennal approfondi.

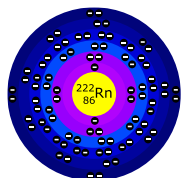
Même si le risque de rupture est extrêmement faible, chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui a pour but d'organiser l'alerte des populations et l'intervention des secours. Le PPI définit ainsi plusieurs niveaux d'alerte permettant d'anticiper la rupture de l'ouvrage et d'évacuer les populations exposées de manière préventive, selon les 2 scénarios décrits plus haut : « évacuation anticipée » ou « évacuation réflexe ».

 **Zone submergée en cas de rupture du barrage de Tignes**

Périmètre concerné par une rupture du barrage de Tignes
(scénario le plus pessimiste)



250 0 m



Le risque Radon

Pour prévenir le risque radon

Gestes simples

Aérez correctement votre habitation

Au moins 10 minutes par jours et ce toute l'année, afin de renouveler l'air.

Assurez-vous de la bonne étanchéité du sol de votre maison.

Comblez les fissures

Assurez-vous du bon fonctionnement et de l'entretien de votre système d'aération

N'obstruez pas vos grilles d'aération et ventilez vos sous-sols et vides sanitaires

Stoppez le tabagisme

A exposition égale au radon, un fumeur à environ 20 fois plus de risques de développer un cancer du poumon

Si la concentration en radon est supérieure à 300 Becquerels (Bq)/m³ :

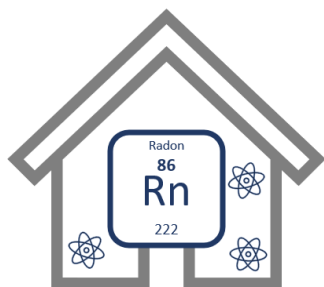
Les gestes simples permettent de réduire votre exposition

Si non, contactez un professionnel du bâtiment.

Si la concentration en radon est supérieure à 1000 Becquerels (Bq)/m³ :

Vous devez contacter un professionnel du bâtiment

Le Radon est un gaz radioactif naturellement présent sur terre. Incolore et inodore, il provient de la désintégration de l'Uranium et du Radium que l'on retrouve dans les roches et le sol, en concentration plus ou moins importante en fonction de la géologie. D'après l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et de par ses caractéristiques géologiques, la commune de La Bathie est classée en potentiel radon 3/3.



On retrouve ce gaz partout dans l'environnement et dans des concentrations variables d'un endroit à l'autre. La concentration de ce gaz dans l'air extérieur est généralement faible du fait de sa dilution dans l'atmosphère. Le radon s'accumule cependant de manière plus importante dans les espaces confinés comme les habitations. Ce gaz étant classé cancérigène certain depuis 1987, il convient de respecter certains principes et la réglementation le cas échéant.

Mesures de prévention et réglementation :

En zone 3 comme La Bathie, certains ERP ont l'obligation de procéder à des mesures radon et de réagir en cas de dépassement des seuils réglementaires, c'est le cas des établissements scolaires, haltes garderies et crèches.



Entre 2019 et 2020 la mairie a sollicité un prestataire agréé afin de mesurer les concentrations en radon dans les écoles maternelle et élémentaire. La commune a ainsi pu mettre en place les actions correctives nécessaires et contrôlera leur efficacité par de nouvelles analyses.

Les initiatives locales

Durant l'hiver 2019-2020 l'association Vivre en Tarentaise en lien avec l'ARS a installé 150 dosimètres chez des volontaires pour tester leur logement.

Pour mieux connaître le radon dans ma maison

Il est possible pour un particulier de mesurer la teneur en radon de son habitation. Ces mesures se font durant 2 mois, lors de la période de chauffage (entre octobre et mai) et dans une pièce de vie. Le dispositif coûte quelques dizaines d'euros et est disponible auprès de sociétés privées.

Pour estimer son exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle, téléchargez l'application de l'IRSN :



Pour en savoir plus :

Le site de l'IRSN (informations et web-doc audio) : www.irsn.fr

Le site de l'ARS : www.ars.sante.fr/

L'association vivre en tarentaise : www.tarentaise-vanoise.fr

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

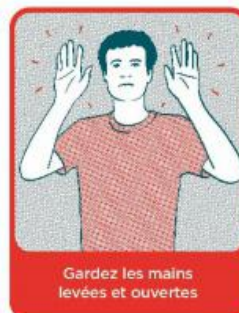
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique**



**Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir
à usage unique**



**Portez un masque chirurgical ou
en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres ne
peut pas être respectée**



**Respecter une distance
d'au moins deux mètres avec les
autres**



**Limitier au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)**



Eviter de se toucher le visage



**Aérer les pièces le plus souvent
possible, au minimum quelques
minutes toutes les heures**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

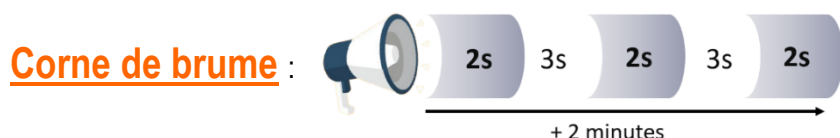
L'alerte

En cas d'évènement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

Système d'Alerte et d'Information des Population (SAIP) :

Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi. Elles ne sont pas audibles à La Bâthie mais le sont dans des communes proches : Albertville, Ugine ou Frontenex

Elles émettent un son caractéristique : trois séquences d'1 minute et 41 secondes séparées d'un intervalle de 5 secondes. Si vous entendez cette sirène, le bon réflexe : **confinez-vous et écoutez la radio 103.9 FM !**



Ces sirènes sont testées les premiers mercredis des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Elles émettent un signal d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

Seules les communes situées dans les zones en aval des barrages et très proches de ceux-ci sont équipées de ce type de sirène (Albertville par exemple).

Si vous entendez cette sirène, le bon réflexe : **gagnez les hauteurs rapidement !**

Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) :

L'EMA peut être fixé sur un véhicule de la commune ou sur un véhicule des services de secours. Suivant le risque et sa cinétique, cet équipement peut être utilisé pour aller informer ou donner l'alerte à la population dans le secteur concerné.



Radio et télévisions :

En Savoie, les informations en cas de risque majeur sont diffusées par **France Bleu Pays de Savoie sur 103.9 Mhz**



Préparez le matériel nécessaire en cas de confinement :

- Ruban adhésif pour calfeutrer les fenêtres et serpillères pour colmater les portes

Préparez le matériel pour évacuer rapidement :

Pour ne pas être pris au dépourvu et pouvoir évacuer rapidement en cas de besoin, préparez le matériel nécessaire :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Radio à piles• Lampe de poche• Eau• Nourriture (Barres énergétiques)• Moyens de paiement• Double des clefs | <ul style="list-style-type: none">• Couvertures et vêtements chauds• Papiers personnels• Médicaments importants (<i>traitement quotidien</i>)• Trousse médicale pour les premiers soins (<i>pansements adhésifs, compresses, bandes extensibles, ciseaux et désinfectants</i>) |
|---|---|

Alerte et moyens bénévoles



Recevez toutes les alertes sur la commune

RING

Service de diffusion d'alerte et d'information

Un service mis en oeuvre par  CEDRALIS



La commune dispose depuis plusieurs années déjà d'un automate d'appel téléphonique permettant **d'informer et d'alerter ses administrés directement sur leur téléphone en cas de risque majeur.**



Comment s'inscrire ?

C'est très simple ! Scannez simplement le QR Code ci-contre ou rendez-vous sur www.labathie.annuaire.cedralis.fr
Cette opération ne dure **qu'une poignée de minutes** seulement et est totalement **gratuite**, alors n'attendez pas !

Déjà inscrit ?

Pensez à mettre à jour les informations que vous avez renseignées !



Aidez la commune, devenez bénévole !

Vous habitez La Bâthie ? vous souhaitez apporter vos **compétences** à la commune ou **porter assistance** aux sinistrés en cas de crise ? Devenez bénévole !

Pour en savoir plus et pour devenir acteur en cas d'évènement, scannez le QR code ci-contre ou rendez-vous sur la page dédiée aux risques sur le site de la mairie et remplissez le questionnaire !



Professionnels ? Participez à la démarche de sauvegarde !



Vous êtes **artisan**, vous avez une **entreprise** ou un **commerce** à La Bâthie ? La commune pourrait avoir besoin de votre savoir-faire pour permettre un retour à la normale rapide suite à une catastrophe.

Pour permettre à la commune de progresser dans sa démarche de sauvegarde, scannez le QR code ou rendez-vous sur la page dédiée aux risques sur le site de la mairie et remplissez le questionnaire !



Pour en savoir plus !

Mairie de La Bâthie :



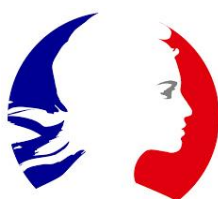
04 79 31 00 43 <https://labathie.fr/>

Institut des Risques Majeurs (IRMA)



www.irma-grenoble.com

Les bons réflexes en vidéo, idéal pour les enfants !



[www.gouvernement.fr/risques/tutos-
risques](http://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques)

Le portail du ministère dédié à la prévention des risques majeurs



www.georisques.gouv.fr/



Les
pompiers :

18

Le Samu :

15

La police :

17

Numéro
d'urgence
européen :

112



Suivez également la commune sur
Facebook et YouTube

Commune de La Bâthie

Mairie de La Bâthie, 103 rue Alphonse De Lamartine, 73540 LA BÂTHIE

Téléphone : 04 79 31 00 43

Email : mairie@labathie.fr

Les horaires :

Lundi : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 19H00

Mardi & vendredi : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00

Jeudi : 8h30 - 12H00

Fermeture le mercredi

Permanence des élus le samedi de 9h à 11h

Notes

[illegible]